



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 16/06/2023  
Reçu en préfecture le 16/06/2023  
Publié le  
ID : 034-253401822-20230616-20230616-DE

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 08 juin 2023

Date d'affichage convocation : 08 juin 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 16 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-06-16

Objet de la délibération :

**Convention avec l'éco-organisme Refashion pour la collecte séparée des textiles, linge de maison et chaussures usagés (TLC)**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, Jean-Pierre BERTHET, QUESADA Yves

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François,

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,

**CC Terre de Camargue :** FELINE Thierry,

**Commune de Lunel-Viel :** GRANDGONNET Patrice

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à MATHERON Françoise, BERNARD Claude à FENOY Fabrice, PENIN Olivier à FELINE Thierry, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à SENET Laurent

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

L'arrêté du 23 novembre 2022 porte cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC). La société Eco TLC - Refashion est agréée par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2028, pour répondre aux exigences fixées par ce document.

Le conventionnement entre Eco TLC - Refashion et les collectivités permet de développer la collecte des TLC grâce à une meilleure information auprès des administrés.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC usagés, mène des actions de communication et permet à Eco TLC - Refashion de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

A ce titre, Refashion met à la disposition du Syndicat divers outils de communication et d'information permettant à celui-ci de mener les actions auprès de ses adhérents et des administrés.

L'éco-organisme verse un soutien financier variable selon la taille de la collectivité et des dispositifs mis en place.

Les deux dispositifs conditionnant le versement des soutiens sont :

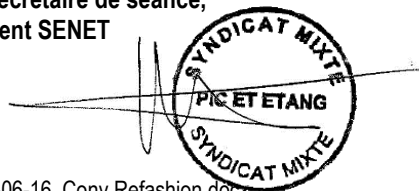
- Le dispositif de soutien forfaitaire lié au déploiement des points d'apport volontaire ;
- Dispositif de soutien aux actions de communication selon quatre axes d'éligibilité. Le catalogue d'actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'actions complémentaires.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour le soutien à la collecte séparée des Textiles, Linge de maison et Chaussures usagés ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer avec l'éco-organisme agréé la convention concernant cette filière pour toute la durée de l'agrément ;
- Autoriser la perception des soutiens dans les conditions prévues dans la convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 16 juin 2023,

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET



Le Président,  
Fabrice FENOY

